



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 19 h) de l'ordre du jour

**Développement durable : l'éducation
au service du développement durable**

État de Palestine* : projet de résolution

L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [72/222](#) du 20 décembre 2017 et ses résolutions antérieures sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie,

Réaffirmant en outre l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.



durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Consciente qu'il importe d'offrir une éducation de qualité à toutes les filles et tous les garçons pour réaliser le développement durable et, pour ce faire, d'atteindre les enfants vivant dans l'extrême pauvreté, les enfants handicapés, les enfants migrants et réfugiés et les enfants se trouvant dans des situations de conflit ou d'après-conflit et de fournir un cadre d'apprentissage effectif, sûr, exempt de violence et ouvert à tous, et reconnaissant par ailleurs qu'il faut multiplier les investissements et renforcer la coopération internationale pour donner à tous les enfants une éducation préscolaire, primaire et secondaire gratuite, équitable et de qualité, notamment en généralisant et en renforçant des initiatives comme le Partenariat mondial pour l'éducation et en veillant à aménager les établissements scolaires pour accueillir les enfants, les personnes handicapées et les personnes de l'un et l'autre sexes et à accroître le pourcentage d'enseignants qualifiés dans les pays en développement, y compris grâce à la coopération internationale, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire,

Consciente également qu'il importe d'adopter des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation comme éléments à part entière de toute stratégie nationale de développement durable, le but étant d'aider à renforcer la mutualisation des connaissances et la collaboration, ainsi que d'investir plus dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et de renforcer l'enseignement technique et supérieur, la formation professionnelle et l'enseignement à distance en veillant à assurer aux femmes et aux filles l'égalité d'accès et en les encourageant à y participer,

Consciente en outre que l'éducation occupe une place importante dans la réalisation du développement durable, notamment dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, du programme Action 21¹, du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable organisée conjointement par le Gouvernement japonais et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et tenue à Aichi-Nagoya (Japon) du 10 au 12 novembre 2014, du Forum mondial sur l'éducation 2015, organisé à Incheon (République de Corée) du 19 au 22 mai 2015, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre d'action Éducation 2030, adopté par la

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-huitième session, le 4 novembre 2015,

Rappelant le Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014³, de la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'éducation au service du développement durable⁴, adoptée lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable, et de la Déclaration d'Incheon issue du Forum mondial sur l'éducation 2015⁵,

Prenant note du cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable », approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa quarantième session,

Réaffirmant sa résolution 73/25, par laquelle elle a proclamé le 24 janvier Journée internationale de l'éducation,

Considérant qu'il importe de promouvoir une approche intégrée de l'éducation au service du développement durable et d'encourager à approfondir l'interdisciplinarité entre les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable, y compris entre les différents domaines du savoir,

Sachant le rôle que joue l'éducation au service du développement durable s'agissant de sensibiliser tout un chacun à la nécessité, notamment, d'éliminer la pauvreté, d'adopter des modes de consommation et de production viables, de lutter contre les changements climatiques, de bâtir des communautés capables de résister aux catastrophes et de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

Vivement préoccupée par les répercussions que les situations d'urgence humanitaire, en désorganisant les services éducatifs, ont sur les initiatives visant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et consciente qu'il faut soutenir l'éducation préscolaire et promouvoir l'enseignement postsecondaire ainsi que l'apprentissage et la formation professionnelle dans les situations de conflit et de crise, où l'enseignement supérieur est un puissant facteur de changement en ce qu'il protège et met à l'abri un groupe important de jeunes, hommes et femmes, en préservant leurs espoirs pour l'avenir, favorise l'intégration et la non-discrimination, et sert de catalyseur pour le relèvement et la reconstruction des pays sortant d'un conflit,

1. *Prend note* du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre de

³ Voir A/69/76.

⁴ A/70/228, annexe.

⁵ Déclaration d'Incheon : Éducation 2030 – Vers une éducation de qualité inclusive et équitable et un apprentissage tout au long de la vie pour tous.

l'éducation au service du développement durable⁶, qui donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation, dans le cadre du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable et du cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable » ;

2. *Réaffirme* que l'éducation au service du développement durable est un pilier de la réalisation du développement durable, comme il ressort de la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'éducation au service du développement durable⁵, qu'elle fait partie intégrante de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation de qualité et qu'elle est un catalyseur essentiel de tous les autres objectifs de développement durable, et se réjouit que la communauté internationale y voie de plus en plus une composante de toute éducation de qualité et de la formation permanente ;

3. *Appelle* la communauté internationale à assurer l'accès de tous à une éducation équitable et de qualité à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, y compris l'enseignement à distance et la formation technique et professionnelle – de manière à ce que chacun puisse accéder à l'apprentissage tout au long de sa vie et acquérir ainsi les connaissances et les compétences nécessaires pour participer pleinement à la vie de la société et contribuer au développement durable ;

4. *Encourage* les gouvernements et les autres parties prenantes concernées à multiplier les initiatives d'éducation au service du développement durable en mettant en œuvre le cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable » comme moyen d'assurer le suivi du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable après 2014⁴ ;

5. *Encourage également* les gouvernements à redoubler d'efforts en vue d'intégrer et d'institutionnaliser l'éducation au service du développement durable dans le secteur de l'éducation et les autres secteurs concernés, selon qu'il conviendra, en particulier en y allouant des moyens financiers, en faisant une place à l'éducation au service du développement durable dans les politiques en la matière, en donnant aux décideurs, responsables du secteur et éducateurs les moyens de leur vocation et en renforçant la recherche et l'innovation, le suivi et l'évaluation dans le domaine de l'éducation au service du développement durable de manière à promouvoir la généralisation des bonnes pratiques ;

6. *Invite* tous les pays, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes et toutes les autres parties intéressées à renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre pleinement l'éducation au service du développement durable ;

7. *Souligne* qu'il importe de continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public, de former du personnel scientifique et technique et du personnel de gestion, de faciliter l'accès à l'information et de promouvoir la participation du public au règlement des problèmes posés par les changements climatiques ;

8. *Décide* de continuer de prendre en considération, le cas échéant, la contribution de l'éducation au service du développement durable à l'occasion du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ ;

⁶ A/74/258.

⁷ Résolution 70/1.

9. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour l'éducation, à poursuivre la mission qui lui a été confiée de diriger et de coordonner l'action menée en faveur de l'éducation au titre du Programme 2030, notamment par l'intermédiaire du Comité directeur Objectif de développement durable n° 4-Éducation 2030, mécanisme de consultation et de coordination mondial associant toutes les parties prenantes au volet éducation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément au processus de suivi et d'examen du Programme 2030 ;

10. *Invite également* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité d'organisme chef de file pour l'éducation au service du développement durable, à continuer de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable, en coopération avec les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, et d'insister sur l'importance de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'éducation au service du développement durable, et demande aux organismes des Nations Unies d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'application du Programme d'action mondial ;

11. *Invite* les organisations du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à se donner les moyens de promouvoir l'éducation au service du développement durable, notamment grâce à la mise en commun des connaissances, l'établissement de normes communes, l'échange de pratiques de référence, la collecte de données, la recherche et la réalisation d'études ;

12. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies concernés à continuer d'évaluer, en consultation avec les États Membres, les progrès accomplis en faveur de l'éducation au service du développement durable ;

13. *Engage* tous les pays, organisations intergouvernementales compétentes, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes et autres parties intéressées à prendre dûment en considération la contribution de l'éducation à la réalisation du développement durable en arrêtant des politiques de développement nationales, régionales et internationales et des instruments de coopération internationale ;

14. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « L'éducation au service du développement durable ».